

NOTE TECHNIQUE NOVOCLIMAT

DATE DE LA NOTE (AAAA – MM – JJ)	2016-10-21
--	------------

Applicable à	
X	2.0 - Maison
X	2.0 - PBM
	GBM

OBJET DE LA NOTE

Suppression de l'article 3.4.2.3 (section 9.32 « ventilation » du CCQ)

L'article 3.4.2.3 des Exigences techniques Novoclimat 2.0 – MAISON et PBM est annulé rétroactivement au 21 octobre 2015.

3.4.2.3 La conception, l'installation et la mise en place des VRC de type autonome doivent, au minimum, être conformes à la section 9.32 « Ventilation » du CCQ.